



DEL-2025-0023

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 11
Votants : 14**

OBJET :

**DÉCLARATION DE
BIENS SOUMIS AU
DROIT DE
PRÉEMPTION**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le jeudi 24 avril
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2025

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., Mme PETITEAU M-E, M., M BOUCHEREAU F., M CARETTE C., Mme JOLIVET C., Mme FONTENEAU C., Mme PASQUEREAU C., M SOURISSEAU B., Mme HERBRETEAU M-A.,

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M., Mme BARON A., M BAUDRY M., Mme CLÉRO V., M GAULTIER J-L, Mme LAMBERT B.,

POUVOIRS : Mme BARON A. a donné pouvoir à Mme FONTENEAU Cécilia, M BAUDRY M. a donné pouvoir à M CAILLER R., Mme LAMBERT B. a donné pouvoir à Mme PASQUEREAU C.,

SECRETARE : Mme PASQUEREAU C.

M le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 28 Mars 2013, décidant d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire communal.

Il est donné lecture de déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 10 avril 2025 :

- C 974 22 rue de l'Ouche Renard 410 m²

Appartenant à Monsieur JAMBU (demandé par Maître Cyrille PENARD)
Parcelle située en zone 1AUB

Après avoir pris connaissance de cette déclaration et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE ET REMPLACE** la précédente déclaration datée 7 mars sur ce même

bien
ACCUSE DE RECEPTION
PIEF 2025/0007

Le Maire est chargé de transmettre cette déclaration.

Le

29 AVR. 2025

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 29 AVR. 2025

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

Le Maire,
Pascal EVIN



A large circular official seal of the Mairie de la Regrippière (Loire-Atlantique) is positioned above a large, prominent handwritten signature in black ink.